



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2022 – 031 (B)

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 21 juin, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de juin.

Membres en exercice : 19 **Secrétaire de séance :** Madame Christine TREDANT

Présents : 17 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT.

Absents excusés : 2 Justin MARGUERON, Jean-Charles JACOULOT

Procurations : 1 Justin MARGUERON donne procuration à Anthony MERIQUE

Délibération n° 2022 – 031 : rectificative

Objet : Achat de la Maison Paroissiale située au n°5 et 7 rue Pasteur - cadastrée AE n°401 / AE 323 (lot 2) et AE 400

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de construction du nouveau bâtiment périscolaire inclut la rénovation de la Maison Paroissiale. Le bâtiment concerné, situé au n°5 et 7 rue Pasteur, se compose de la parcelle cadastrée AE n°323, dont le lot 1 a déjà été acquis par la municipalité, et les parcelles AE n°400 et n°401, abritant le reste du bâtiment ainsi que le terrain attenant.

Suite aux négociations menées auprès de l'association « Notre Dame des Jacobins » de Besançon, l'actuel propriétaire, il est proposé d'acquérir les parcelles AE 400, AE n°401 et AE 323 (lot 2).

Au préalable, il est nécessaire de demander un avis du service des domaines datant de moins d'un an, lequel a été émis le 10 juin 2022 avec une estimation de la valeur vénale du bien à 150 000.00 €. Cependant, le Maire rappelle que :

- l'emplacement de ce bâtiment, qui jouxte l'école maternelle, est idéal.
- malgré ses arguments, la municipalité n'a pas réussi à négocier le prix proposé par l'actuel propriétaire en deçà de 200 000.00 € dans un délai de négociation de plus d'une année.
- au vu de la conjoncture actuelle, il est plus avantageux au niveau financier et écologique de privilégier la rénovation de sites urbains plutôt que la construction de nouveaux bâtiments.
- le rapport sur l'état de la pollution présenté pour le site alternatif provisoirement envisagé, soit la parcelle AE 310, implique des coûts de dépollution et de démolition trop importants.
- il est nécessaire aujourd'hui d'avancer au regard des discussions échangées avec l'architecte du projet.

C'est pourquoi le Maire propose de valider cette acquisition au prix de 200 000.00 €.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de donner son accord pour l'achat par la commune du bien situé au n°5 et 7 rue Pasteur, parcelles AE 400, AE n°401 et AE 323 (lot 2), au prix de 200 000.00 € et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 025-212501936-20220630-2022_031_2-DE



Anthony MERIQUE,

Maire de Damprichard.

